

Séance extraordinaire du 23 novembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 23 novembre 2017 à 19 h, au deuxième étage de la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

Étant donné que tous les membres du conseil sont présents, ils renoncent tous aux formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil afin de tenir, une séance extraordinaire dès maintenant.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2017-11-23-329

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance
0-2 Adoption de l'ordre du jour

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Adoption du règlement numéro 2017-304, règlement modifiant l'article 5.1.13 – Puits d'alimentation en eau potable – du chapitre V du règlement de zonage numéro 85

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Appel d'offres BOU-1302 – Réfection de la rue du Pont

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Adoption du règlement numéro 2017-304, règlement modifiant l'article 5.1.13 – Puits d'alimentation en eau potable – du chapitre V du règlement de zonage numéro 85

M.B. 2017-11-23-330

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.1.13 – *PUITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE* – DU CHAPITRE V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 85

- ATTENDU** que le conseil juge opportun de modifier le chapitre V du règlement numéro 85, relatif aux dispositions régissant les puits d'alimentation en eau potable;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été annoncé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 5 juin 2017 et ce, par le conseiller au siège numéro 3, Yvon Pelletier;
- ATTENDU** l'étude effectuée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 août 2017;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 septembre 2017;
- ATTENDU** qu'un deuxième projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 25 septembre 2017;
- ATTENDU** qu'aucune demande valide n'a été déposée pour la tenue d'un registre et ce, avant la date limite fixée au 13 novembre 2017;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'Aménagement et sur l'urbanisme, le conseil peut adopter sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2017-304 comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 5.1.13 du règlement numéro 85 est modifié par le suivant :

Aucun puits d'alimentation en eau potable ne peut être installé à moins de dix mètres (10 m.) de toute emprise de rue publique ou privée ou des limites de terrain sur lequel il est implanté.

Si le puits ne peut pas être installé à une distance de 10m de toute emprise de rue publique ou privée, il sera permis d'implanter le puits à une distance minimale de 5m de toute emprise de rue publique ou privé en autant que ce puits soit scellé.

Article 3

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

300-1 Appel d'offres BOU-1302 – Réfection de la rue du Pont

M.B. 2017-11-23-331

Considérant la résolution M.B. 2017-08-31-227 adoptée lors de la séance extraordinaire de conseil tenue le 31 août 2017 et octroyant le contrat BOU-1302 - Réfection de la rue du Pont à l'entreprise « Excavatech JL » et ce, conformément aux dispositions des documents de soumission portant le numéro BOU-1302 pour la somme de 599 151.77\$ plus taxes;

Considérant la réception tardive de toutes les autorisations et confirmations nécessaires à la signature de ce contrat;

Considérant que l'avis de la municipalité au plus bas soumissionnaire n'a pu se faire avant la réception de ces autorisations de financement et confirmations de subvention;

Considérant que selon les documents contractuels, la date de fin des travaux était prévue pour le 15 novembre 2017;

Considérant la demande reçue du président de l'entreprise « Excavatech JL », Louis Archambault, à l'effet de reporter les travaux au printemps prochain, soit à la fin de la période de dégel;

Considérant que des travaux de pavage sont prévus dans ce contrat et que le prix du bitume peut varier de façon significative;

Considérant que dans la demande reçue du président de l'entreprise « Excavatech JL », on demande que la municipalité émette une avance de paiement afin de protéger des fluctuations des prix du bitume;

Considérant la recommandation du service de génie municipal (SGM) dans ce dossier;

Considérant qu'une caution d'exécution délivrée par une compagnie d'assurance garantissant 50% de la valeur de ce contrat devra être émise au nom de la municipalité dans ce projet;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Poirier, il est résolu de répondre positivement à la demande de monsieur Archambault et de mandater la directrice générale pour procéder à un paiement qui couvrira les frais d'achat et de mise en réserve du bitume. Ce paiement à l'entreprise « ExcavatechJL » représentera une somme maximale de 20 000\$ comme une avance de paiement concernant le contrat BOU-1302 pour la réfection de la rue du Pont et ce, suite à la réception de la caution d'exécution représentant 50% de la valeur du contrat.

Adoptée à l'unanimité

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2017-11-23-332

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière